

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE DREUX

DÉCISION N°2023-208

DIRECTION LOGISTIQUE  
ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Dreux, conseiller régional,

**VU** l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération n°2022-215 Conseil Municipal du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Monsieur Joël DIEU, un garage sis à Dreux, 1 et 3 rue des Hauts Buissons,

**CONSIDÉRANT** que la location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024, et qu'une convention d'occupation à titre précaire a été établie le 13 octobre 2022.

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de renouveler la convention d'occupation à titre précaire le garage à usage exclusif de stockage située 1 et 3 rue des Hauts Buissons entre la Ville de Dreux et Monsieur Joël DIEU pour une durée de 1 an, reconductible tacitement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** la redevance mensuelle toutes charges est fixée à 300.00 EUROS (TROIS CENT EUROS).

**ARTICLE 3 :** Monsieur Joël DIEU devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont il aurait à répondre en sa qualité de locataire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Monsieur Joël DIEU,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 6** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le - 2 OCT. 2023

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le